



Doc. 13868 Part 1
29 septembre 2015

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (octobre 2014-août 2015)

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, paragraphe 11.12, supprimer les mots suivants:

«à mettre en place un statut juridique spécifique pour les minorités religieuses,»

Note explicative

En Turquie, les minorités religieuses ont déjà leur propre statut juridique, reconnu par le Traité de Lausanne de 1923.

Déposé par:

ÇONKAR Ahmet Berat, Turquie, CE
BİLGİÇ Süreyya Sadi, Turquie, CE
DENEMEÇ Reha, Turquie, CE
DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
ERKAL KARA Tülin, Turquie, CE
GÖNEN Mustafa Sait, Turquie, CE
İHSANOĞLU Ekmeleddin Mehmet, Turquie, CE
ÖNAL Suat, Turquie, CE
ŞAHİN Ali, Turquie, CE

1. 2015 - Quatrième partie de session

